



Délibération DEL2022-105

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : vendredi 21 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

Pouvoirs : GALLUET Bruno (pouvoir LACOLLEY Daniel), MAUGER Sylvie (pouvoir LEJOLLY Annie), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à HAIRON Josiane), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise)

Absents : Catherine LANGREZ, Guillaume LELANDAIS

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Objet : LOTISSEMENT DU BOIS DE L'ENFER – AUTORISATION DE LANCEMENT CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer le permis d'aménager pour la réalisation de la 4e tranche du Bois de l'Enfer. La demande a été déposée le 23 juillet 2022 et l'autorisation est en cours d'instruction.

En partenariat avec le maître d'œuvre du projet, la consultation peut être lancée dans les prochains jours. Compte tenu du montant estimatif HT des travaux inscrits au BP 2022 du budget annexe lotissement, il est proposé de retenir une procédure adaptée.

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

- avis d'appel public à concurrence : lundi 07/11/2022
- date limite de remise des offres : lundi 28/11/2022 – 17h
- ouverture des plis : mardi 29/11/2022
- attribution des marchés : conseil du 13/12/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de la 4^e tranche du lotissement du Bois de l'Enfer, dans le cadre de la procédure adaptée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS